

Délibération N° 5/2021
Séance du 24 mars 2021

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 55'000.- destiné au remplacement de la tondeuse frontale

Vu la nécessité de remplacer la tondeuse frontale Kubota F3680 acquise en 2012 ;
vu les différentes offres reçues incluant la reprise de notre véhicule actuel;
vu les travaux de la commission Environnement-Agriculture-Energie-Durabilité-Sécurité du 7 octobre 2020 et du 4 février 2021;
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL,

D E C I D E

Par 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

1. d'acquérir une tondeuse électrique ;
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 55'000.-- destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. de comptabiliser la recette liée à la reprise de notre tondeuse frontale actuelle dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
5. de financer le montant net de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt ;
6. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement de l'an 2021 jusqu'en 2025, soit 5 ans à raison de 20 % par an.



Carole DISTASI
Présidente



Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 24 mars 2021